

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN
DU 14 AVRIL 2014 A 20H30

Réunion présidée par : RIVIERE Christian, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, CASELLINO Mona, DEL NERO David, DESNEUX Christine, GARNIER Pascal, GOULARD Lénéaig, GOURVES Muriel, HINAF Mariem, LAGADIC Nancy, LE DREFF Christophe, LE GOFF Romain, LE MAOUT Delphine, LOPEZ José, MALARDE-AUBERTINY Sandrine, MONTOYA Jocelyne, QUEMERE Denis, RIVIERE Bruno, ROUE Christian, SIMON Mikaël.

Procurations : DONNARD Jean-Pierre à RIVIERE Christian, MAGOT Monique à ARZUR Yvon, MARTIN Corinne à MONTOYA Jocelyne.

Secrétaire de séance : LE DREFF Christophe.

M. le Maire sollicite l'ajout des questions suivantes à l'ordre du jour, ce qui ne soulève pas d'objection :

- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
- Recrutement d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 MARS 2014

Le 3 avril 2014, M. GARNIER Pascal a contesté par écrit le compte-rendu de la dernière réunion, au motif qu'il ne s'était pas abstenu mais avait voté contre la question de la composition des commissions communales.

Les procès-verbaux des deux secrétaires de séance étant concordants, le compte-rendu ne sera pas modifié. M. GARNIER fait savoir que son intention était de voter contre cette question et non de s'abstenir.

Le compte-rendu est adopté à la majorité des membres présents.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2014

Mme AUBERTINY-MALARDE présente les propositions faites par la commission des finances quant aux subventions à attribuer en 2014 aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ATTRIBUE les subventions aux associations figurant sur la liste jointe en annexe, au titre de l'année 2014.

FIXATION DES TARIFS DES CAMPS D'ETE ORGANISES PAR L'ALSH EN 2014

Mme GOURVES présente une proposition de tarifs pour les camps d'été organisés par la Maison des Enfants et des Loisirs (ALSH 3/12 ans) en 2014.

Il est rappelé que les tarifs sont modulés selon les ressources des familles, pour les enfants domiciliés ou scolarisés à Pleuven.

PLEUVENNOIS : TARIF JOURNEE CAMP						
0-1575 €	1576-2100 €	2101-2625 €	2626-3150 €	3151-4200 €	4201-5250 €	> 5251 €
8,73 €	12,18 €	14,72 €	17,36 €	18,27 €	20,01€	24,06 €

EXTERIEURS : TARIF JOURNEE CAMP		
1 ENFANT INSCRIT	2 ENFANTS INSCRITS	3 ENFANTS INSCRITS
24.90 €	22,40 €	19.92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ FIXE les tarifs des camps d'été 2014 organisés par l'ALSH comme présentés ci-dessus.

DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL DU CNAS

La commune de Pleuven est adhérente au CNAS. Il est nécessaire de désigner le délégué local des élus parmi les membres du Conseil Municipal ; ce délégué est élu pour la durée du mandat.

M. RIVIERE propose de désigner Mme MAGOT comme déléguée chargée de représenter la commune de Pleuven au sein du CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de désigner Mme MAGOT Monique en qualité de déléguée locale du CNAS.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région, et son rôle est essentiel dans la sensibilisation de la population aux questions de Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DESIGNER M. DONNARD Jean-Pierre en qualité de « correspondant défense ».

ENQUETE PUBLIQUE – CENTRALE BIOGAZ DE QUIMPER

Par arrêté en date du 20 mars 2014, une enquête publique a été ouverte du 23 avril au 23 mai 2014 sur la demande présentée par la Centrale Biogaz de Quimper en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation dans la ZI du Grand Guélen à Quimper.

Le territoire de la commune de Pleuven étant compris dans le rayon d'enquête publique prévu par la réglementation sur les installations classées, l'avis du Conseil Municipal est requis.

M. RIVIERE, après présentation du dossier, propose de donner un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DONNE UN AVIS FAVORABLE au dossier d'enquête publique relatif à la Centrale Biogaz de Quimper visé ci-dessus.

INSTALLATION D'UNE BORNE INCENDIE A MENEZ BRAS – RETRAIT DE LA DELIBERATION

Par délibération en date du 17 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé d'engager la réalisation de travaux d'installation d'une nouvelle borne incendie à Ménez Bras dans le cadre de la PVR (participation pour voirie et réseaux), afin d'alimenter trois nouveaux lotissements à Ménez Bras.

Or, une telle opération ne peut être réalisée dans le cadre de la PVR.

M. le Maire demande au Conseil de retirer cette délibération en raison de son illégalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE le retrait pur et simple de la délibération du 17 mars 2014 relative à l'installation d'une borne incendie à Ménez Bras dans le cadre de la PVR.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DES AGENTS DE LA COMMUNE

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, M. le Maire propose de modifier le tableau des emplois du personnel communal, afin de créer un emploi d'animateur à temps complet à la maison des enfants et des loisirs au 1^{er} mai 2014.

Cet emploi pourra être pourvu du grade minimum d'adjoint d'animation de 2^e classe au grade maximum d'animateur territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le nouveau tableau des emplois au 1^{er} mai 2014 tel que joint en annexe.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans le cas de Pleuven, la commission est composée de 8 titulaires et 8 suppléants.

La nomination des commissaires est effectuée par le directeur des services fiscaux à partir d'une liste de 32 noms dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de proposer la liste jointe en annexe en vue de la nomination des 16 commissaires de la CCID.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Il est proposé à l'Assemblée de prendre une délibération de principe afin d'autoriser le Maire à recruter des agents non titulaires occasionnels, saisonniers ou en remplacement de titulaires indisponibles.

M. GARNIER demande des précisions sur les emplois concernés. Il considère qu'en quelque sorte, le Maire peut faire ce qu'il veut, surtout qu'il n'y a plus de commission communale de recrutement.

M. le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'emplois permanents, et précise que le recrutement du personnel est une compétence exclusive du Maire.

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéas 1 et 2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- ◆ DIT qu'une enveloppe de crédits est prévue à cette fin au budget.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PROTESTATION ELECTORALE

M. le Maire donne lecture de la protestation électorale formée par la Préfecture du Finistère devant le TA de Rennes quant au nombre erroné de conseillers communautaires proclamés élus lors des élections du 23 mars dernier (5 au lieu de 4). Ce recours vise exclusivement à obtenir une rectification, sans autre conséquence sur le scrutin.

JURES D'ASSISE POUR 2015

Le tirage au sort à partir de la liste électorale s'effectuera publiquement en mairie le 17 avril 2014 à 11h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 16 avril 2014.

Le Maire,

Christian RIVIERE.

